

Tarification L'immobilier en Gascogne Année 2017

Honoraires de location Logement vide ou meublé :

- . 16.70 % TTC du loyer annuel soit :
 - 8.35 % TTC du loyer annuel pour le locataire
 - 8.35 % TTC du loyer annuel pour le bailleur

Honoraires pour les baux professionnels :

- . 16.70 % TTC du loyer annuel soit :
 - 8.35 % TTC du loyer annuel pour le locataire
 - 8.35 % TTC du loyer annuel pour le bailleur

Honoraires pour les baux commerciaux :

- . 25.00 % TTC du loyer annuel soit :
 - 15.00 % TTC du loyer annuel pour le locataire
 - 10.00 % TTC du loyer annuel pour le bailleur

Honoraires pour la gestion immobilière à la charge du mandant :

- 8.00 % HT* sur les loyers et charges encaissés pour la gestion
- 2.00 % HT* sur les loyers et charges encaissés pour la garantie de loyers impayés

Honoraires de syndic de copropriété :

- 100 € HT* sur chaque lot principal
- 50 € HT* sur chaque lot accessoire (cave, cellier, parking, garage, ...etc.)
- Montant minimum des frais de copropriété à répartir entre copropriétaires : 1500.00 € HT*.

Honoraires de transactions immobilières :

- De 0 € à 49 999 € : 5000.00 € TTC d'honoraires
- De 50 000 € à 74 999.00 € : 9 % TTC du montant de la transaction
- De 75 000 € à 99 999.00 € : 8.5 % TTC du montant de la transaction
- De 100 000.00 € à 149 999.00 € : 8 % TTC du montant de la transaction
- De 150 000.00 € à 174 999.00 € : 7 % TTC du montant de la transaction
- Pour toute transaction supérieure à 175 000.00 € : 6 % TTC du montant de la transaction.
- Estimation de tout bien : 250.00 € TTC
- *taux TVA 20.00 %